



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 16 Octobre 2023

DCS n°2023-18

Date de convocation :
5 octobre 2023

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 21
Suppléants : 5
Absents non
remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi. La Présidence de la séance est assurée par Stéphane GARCIA, le 1^{er} Vice-Président pour la première partie du Comité Syndical et la mise au vote des délibérations suivantes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul Roger GONTARD, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique CHANTY
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISCHER
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Pascale BORIES (Excusée), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), (Excusée), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Pascal CROZET (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Décision Modificative n°1 – Exercice 2023

Rapporteur : Stéphane Garcia



Le Président de séance explique qu'une décision modificative doit être prise pour permettre l'intégration budgétaire d'une recette exceptionnelle.

Il rappelle que la décision modificative, DCS n°2022-26, prise lors du Comité Syndical du 12 décembre 2022, visait à permettre au Syndicat de procéder à la correction de certaines imputations de dépenses d'investissements sur les exercices comptables de 2016 à 2019. En effet, certaines dépenses ayant été enregistrées à tort sur des comptes exclus du dispositif de FCTVA, le Syndicat Mixte n'avait pas pu procéder aux demandes de reversement de TVA. La décision modificative était un prérequis à la réalisation des déclarations de FCTVA.

Le 27 décembre 2022, le Syndicat a transmis les déclarations pour les dépenses engagées depuis 2016, à savoir :

- 55 912,35 € pour l'année 2016
- 39 340,20 € pour l'année 2017
- 25 360,72 € pour l'année 2018
- 23 881,82 € pour l'année 2019

La demande de régularisation des déclarations de FCTVA entreprise auprès des services de la Préfecture a reçu un traitement favorable en 2023.

Le Syndicat a obtenu le versement des FCTVA correspondants (au taux de compensation de 16,404 %) d'un montant total de 23 703 € réparti de la manière suivante :

- 9 172 € pour l'année 2016
- 6 453 € pour l'année 2017
- 4 160 € pour l'année 2018
- 3 918 € pour l'année 2019

Il convient d'intégrer cette recette au Budget 2023 et d'affecter les crédits correspondants à l'article « 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ».

Décision Modificative n°1 - Exercice 2023

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-10222-020 : F.C.T.V.A. | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 23 703.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 23 703.00 € |
| D-202-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 0.00 € | 23 703.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 23 703.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 23 703.00 € | 0.00 € | 23 703.00 € |
| Total Général | | 23 703.00 € | | 23 703.00 € |

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant l'arrêté attributif de la Préfecture de Vaucluse en date du 18 avril 2023,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 25 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE cette décision modificative n°1 du BP 2023 telle que décrite ci-dessus.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

Le 1^{er} Vice-Président
Stéphane GARCIA

